

Conseil d'administration

Séance du 21 juin 2017

Point n° 7

Conventions-cadres avec le CSTB et avec le Service d'infrastructure de la Défense

1. Convention-cadre avec le CSTB

Le CSTB a pour missions de rassembler, développer et partager avec les acteurs de la construction les connaissances scientifiques et techniques déterminantes pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments et de leur environnement.

Le Cerema a pour mission d'apporter son appui à l'État et aux collectivités territoriales pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement, d'égalité des territoires et de développement durable.

Les deux organismes ont engagé dès la préfiguration du Cerema une réflexion pour définir les objectifs et conditions d'un partenariat entre eux concernant la thématique du bâtiment durable.

Par une première convention-cadre, approuvée par le conseil d'administration du Cerema dès sa première séance, le 25 avril 2014, et signée en juillet 2014, les deux établissements convenaient d'organiser et de développer des actions partenariales qu'ils prévoyaient de préciser dans une logique de co-programmation annuelle. La mise en œuvre de cette première convention a permis de démarrer des travaux et de préciser les actions prioritaires. En ce début d'année 2017 les deux établissements ont jugé pertinent d'écrire une deuxième convention-cadre plus précise sur le contenu du partenariat et tenant compte de ces avancées.

Le partenariat entre les deux établissements intègre la recherche et développement, le soutien à l'innovation, l'expertise et la diffusion des connaissances. Il permet de définir et proposer des actions étendues s'appuyant notamment sur :

- un socle commun d'actions de recherche et développement répondant aux objectifs de l'agenda stratégique France Europe 2020 et du programme européen de recherche et d'innovation Horizon 2020,
- des approches complémentaires pour assurer un rôle d'appui aux politiques publiques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la RT 2012 et de la préparation des étapes suivantes,
- une offre d'expertise et de prestations de services (recherche contractuelle, expertise, évaluation) portée par les deux organismes,
- des réseaux propres à chaque établissement permettant d'assurer une couverture adaptée aux actions menées en commun,
- un rôle de diffusion des connaissances et de formation assuré par les deux établissements.

Quatre objectifs généraux partagés viennent structurer la priorisation des actions de partenariat :

- contribuer au développement et à la maîtrise des performances énergétiques et environnementales des bâtiments,
- valoriser les bases de données,
- développer des méthodes d'évaluation économique permettant d'apprécier les projets dans leur globalité,
- accompagner les acteurs de la construction dans le processus d'innovation.

Cinq actions prioritaires qui participent à l'atteinte de ces objectifs sont définies dans la convention-cadre.

- une mobilisation commune sur l'innovation et l'expertise concernant les matériaux bio-sourcés, et notamment leurs propriétés acoustiques et hygrométriques ;
- le montage d'offres et d'outils conjoints permettant d'analyser la performance énergétique réelle des bâtiments (neufs ou existants) ;
- le montage d'une offre de formation à destination des collectivités territoriales basée sur le BIM (*Building information modeling*) et la GMAO (Gestion-maintenance assistée par ordinateur) pour la gestion du patrimoine immobilier ;
- une action commune de valorisation des deux bases de données existantes CRC (Salicorn) et Prebat ;
- un partenariat renforcé pour accompagner les acteurs de la construction dans le processus d'innovation dans une inter-région, Bretagne et Pays de la Loire, et dans deux régions, Auvergne Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

Chacune de ces cinq actions sera pilotée par un binôme constitué d'un cadre de chaque établissement. Leur liste des actions prioritaires pourra être complétée au cours de la mise en œuvre de la convention-cadre.

Une durée de trois ans est prévue pour la présente convention-cadre. Sa signature emportera résiliation de la convention-cadre signée en juillet 2014.

2. Convention-cadre avec le Service d'infrastructure de la Défense

Le Service d'infrastructure de la Défense (SID), rattaché au secrétariat général pour l'administration du ministère des armées, conduit et réalise les opérations d'infrastructure au profit des forces armées et des directions et services du ministère. Acteur de terrain de la politique immobilière, il gère, rénove et entretient le parc immobilier occupé par la Défense.

Au sein du SID, le Centre référent pour la performance énergétique (CRPE) est un service référent à compétence nationale, dont la préoccupation principale porte sur les bâtiments du ministère de la défense. Il intervient principalement sur les schémas directeurs immobiliers, les contrats de performance énergétiques et le management de l'énergie.

Le SID gère un patrimoine de plus de 50 millions de m² et, pour cela, élabore des méthodes et outils pour exploiter les données des bâtiments. Par ailleurs, la transition énergétique est au cœur des préoccupations du SID. Ces enjeux sont concernés par les travaux du Cerema en matière de gestion de patrimoine immobilier : les échanges entre l'établissement et le SID sur l'ensemble de ces thématiques sont donc particulièrement pertinents. Par ailleurs, l'accord de coopération envisagé peut permettre d'identifier d'autres offres de services possibles sur d'autres thématiques que le Cerema et le SID ont en commun.

Le projet d'accord de coopération poursuit l'objectif d'organiser et de développer des actions partenariales afin de :

- contribuer au développement, à la maîtrise et à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments ;
- développer l'observation et la connaissance du parc bâti ;
- appuyer les acteurs de la gestion patrimoniale dans des démarches innovantes.

Chaque objectif sera décliné en actions concrètes qui feront l'objet de conventions particulières. Cet accord de coopération n'engage pas de moyens relatifs aux deux parties et ne définit pas de conditions financières. Seules les conventions particulières permettront cet engagement de moyens financiers et humains.

Le CRPE sera l'interlocuteur principal du Cerema dans le cadre de cet accord.

L'accord de coopération s'attache à décrire les grands principes de collaboration selon trois vecteurs :

- le développement des connaissances des deux Parties,
- le développement de démarches innovantes à caractère expérimental,
- la diffusion des connaissances et le rayonnement des Parties.

Les 3 objectifs décrits en annexe de l'accord seront déclinés en actions concrètes, en fonction des besoins qui seront identifiés au fur et à mesure. Ces actions pourront faire l'objet de conventions particulières dans le cas où elles nécessitent un engagement de la part d'une des deux parties.

Afin de suivre la coopération, un comité de pilotage est constitué et se réunira au moins une fois par an. Il sera assisté d'un comité technique composé des pilotes d'objectif (un par Partie et par objectif).

L'accord sera signé pour une durée de cinq ans. Il pourra être prolongé par avenant.

* * *

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°2017-09 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conventions-cadres avec le CSTB et avec le Service d'infrastructure de la Défense

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le projet de convention-cadre entre le Cerema et le CSTB et autorise le directeur général à signer cette convention-cadre.

Article 2

Le conseil d'administration approuve le projet d'accord de coopération entre le Cerema et le Service d'infrastructure de la Défense et autorise le directeur général à signer cet accord de coopération.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Lyon, le 21 juin 2017.

Le président du conseil d'administration

Gaël Perdriau